

---

## ***B - Transfert d'étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes de Médecine validés dans l'Union Européen***

---

Des étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'Union Européenne et permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en 1<sup>er</sup> cycle de Médecine en France, peuvent être admis à poursuivre leurs études en 2<sup>ème</sup> cycle en France sur décision du Président de l'Université après avis du Directeur de l'UFR.

Les étudiants ayant été inscrits 2 fois en première année des études de santé en France et qui n'ont pas été admis en 2<sup>ème</sup> année ne sont pas autorisés à postuler.

Le dossier de candidature, à envoyer **au plus tard le 15 mai** de chaque année universitaire, devra comporter :

- Lettre de demande exposant les raisons de la demande de transfert
- Copie du dossier étudiant (relevés de notes de l'ensemble du 1<sup>er</sup> cycle)
- Copie des programmes de la faculté d'origine
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas été exclu des études médicales en France (2 candidatures en première année des études de santé).

Ces 2 catégories de transferts (A et B) ne peuvent excéder un pourcentage fixé par arrêté des ministres en charges de l'enseignement supérieur et de la santé